

Discours du représentant Jean Bon Saint-André qui fait le rapport d'un combat naval à Brest, en annexe de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794)

André Jeanbon Saint-André

Citer ce document / Cite this document :

Jeanbon Saint-André André. Discours du représentant Jean Bon Saint-André qui fait le rapport d'un combat naval à Brest, en annexe de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 279-280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25523_t1_0279_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

représentans du peuple s'occupent à détruire la mendicité parmi les citoyens, elle prend à tâche d'y réduire les saints : elle leur enlève successivement tous les riches ornemens de leur toilette, et bientôt il ne leur restera plus d'autre ressource que de courir se jeter à corps perdu dans le creuset national. La commune en a réduit en lingots; elle les envoie à la convention : ils forment en tout 500 marcs d'argent (1).

70

La commune de Barjac (2) annonce à l'assemblée qu'elle se réjouit de sa position naturelle; parce qu'étant sur le passage ordinaire des troupes, ses citoyens peuvent se procurer la délicieuse satisfaction de partager avec leurs frères d'armes leurs provisions et leurs foyers. Mention honorable, insertion au Bulletin (3).

71

[Le C^{te} Chambaudy à la Conv.; Rochefort, maison d'arrêt du Temple, 28 prair. II] (4).

« Citoyens Législateurs,

Sur la demande de plusieurs tribunaux criminels et révolutionnaires Tendante à savoir si les accusés devoient être mis en liberté lorsqu'il y avoit égalité de voix entre les jurés, vous déclarâtes qu'il n'y avoit lieu à délibérer, attendu que les loix disent expressément qu'il faut la majorité pour condamner un accusé et qu'il est évident par cela même, qu'en cas de partage, l'accusé doit être acquitté. Le tribunal révolutionnaire de Rochefort étoit un de ceux qui avoient fait la question et cela à mon égard, parce que le 8 frimaire, ayant comparu devant lui, le jury se trouva partagé également. J'ai demandé à jouir du bienfait de votre décret qui me rend à la liberté et me met à même de pouvoir être utile à la république et cependant je suis encore détenu.

Citoyens législateurs, je n'ai rien à me reprocher. Mon attachement à la révolution est connu et ne c'est jamais démenty. Les témoins qui ont parlé dans mon affaire ne m'ont imputé aucun délit; ils ont au contraire rendu témoignage de mon patriotisme. Mon malheur est de m'être trouvé à Toulon à l'époque où des traîtres le livrèrent aux ennemis de la république. Je n'ai en rien participé à cette trahison et malgré la force des infâmes qui nous avait vendu, et malgré leurs discours séducteurs, je suis demeuré fidelle à ma patrie. Si j'étois coupable, si j'avois quelque reproche à me faire, je ne viendrois pas aujourd'hui vous demander la liberté, mais je suis pur, je suis

exempt de crime, c'est pourquoi je réclame pour moy l'application de votre décret du 21 ventôse ».

CHAMBAUDY (enseigne non entretenu âgé de de 56 ans).

Renvoyé au comité de législation (1).

72

— Veau annonce l'arrivée et la présence à la séance de Jean-Bon Saint-André, qui, après avoir reçu l'accolade du président, monte à la tribune au milieu des applaudissemens, et dit : « Il me serait impossible d'exprimer les sentimens de ma reconnaissance pour les marques d'estime que vous me témoignez. La Convention nationale et le comité de salut public m'avaient chargé d'une entreprise importante et pénible; je m'en suis acquitté aussi bien qu'il m'a été possible; j'aurais désiré pouvoir mieux faire encore. Nous avons garanti le convoi de la rapacité anglaise. Il était destiné pour un peuple que Pitt voulait affamer, mais pour un peuple qui a le droit de vivre, puisqu'il a la volonté d'être libre. Ne soyez point surpris quand je vous dirai que les agents de Pitt inondent la république, car il était si bien instruit de tout qu'il nous avait devancés sur la route du convoi ».

(L'orateur fait ici le récit des opérations et des manœuvres qui ont eu lieu de part et d'autre pendant cette expédition).

« Les deux armées en présence, continue-t-il, se sont battues avec tant de chaleur et avec un tel acharnement que l'histoire ne fournit aucun exemple d'un pareil combat naval. Jamais artillerie n'a été mieux servie ni plus active. Après quatre heures de combat, les Anglais cessèrent leur feu les premiers, et, si tous nos capitaines se fussent également bien conduits, les Anglais ne pourraient pas se vanter d'avoir un seul de nos vaisseaux.

« Notre but était de sauver le convoi; c'était ce dont nous étions chargés, et c'était là ce que nous devons faire, sans nous mettre en peine des dangers que nous pouvions courir. Notre but est parfaitement rempli. Le convoi est entré en entier dans le port de Brest, quoique Pitt ait dit qu'il avait été emmené et vendu à Londres; il n'y manque pas un bâtiment. De 117 voiles chargées en Amérique, la 117^e avait péri en route par une fausse manœuvre.

« L'Anglais n'a pu tenir la mer; il a été obligé de regagner ses ports, étant réduit à la plus grande détresse, et délabré.

« Cependant, après la bataille, nous pensâmes avec raison que le convoi n'était pas hors de tout danger; car l'ennemi avait envoyé 12 gros vaisseaux de ligne, montés par ses généraux les plus expérimentés, pour intercepter ce convoi dans les atterrages vers les ports de la république. Nous fûmes donc au-devant de ces 12 vaisseaux, qui bientôt prirent la fuite, et que nous poursuivîmes à la distance convenable; après quoi nous levâmes la chasse pour aller au convoi et le conduire port ».

(1) J. Sablier, n° 1407; J. Fr., n° 643.

(2) Ariège.

(3) J. Sablier, n° 1407; J. Fr., n° 643.

(4) D III 45 A doss 54^e, p. 303.

(1) Mention marginale datée du 11 mess. et signée BRIEZ.

Saint-André rapporte plusieurs traits particuliers de bravoure.

« Nous avons vu des hommes, dit-il, se dévouer à des périls certains; des canonniers ne voulant jamais abandonner leurs pièces; un adjudant blessé au bras, faire panser sa blessure et retourner à son poste, et, blessé de nouveau, se consoler de ne pouvoir continuer en criant *vive la république* ! Un jeune citoyen, ayant la jambe cassée, s'aperçoit, au moment où on l'emporte, qu'on allait tirer le canon; il demande à être témoins (*sic*) de l'effet; voyant que le boulet frappait à bord de l'ennemi : « Ah ! b..., s'écrie-t-il, tu voulais avoir ce vaisseau; tu ne l'auras pas ». Le capitaine du vaisseau *la Montagne*, ayant les deux cuisses emportées, dit : « Assurez le représentant du peuple que je fais en mourant des vœux pour la république ».

« Il me serait impossible de rapporter tous les traits de bravoure qui ont signalé cette expédition. J'ai recommandé expressément aux capitaines de les recueillir et de me les adresser; cette correspondance excitera la plus vive satisfaction.

« Dans les hospices les blessés et malades ne désirent leur prompt guérison que pour retourner aussitôt au combat.

« Avant de partir de Brest, j'y ai laissé une flotte formidable, prête à sortir au premier ordre du comité de salut public. Les travaux s'y continuent avec la plus grande activité. Les ouvriers travaillent comme les soldats se battent.

« Je ne doute pas que nous ne soyons vainqueurs sur mer comme sur terre, et la république affranchira cet élément de la tyrannie anglaise. Vous combattez, avec des vertus, des hommes qui n'en ont pas. Or, dans les décrets de l'Auteur de la nature, si le vice peut quelquefois l'emporter un instant sur la vertu, en dernière analyse la vertu finit toujours par écraser le vice » (1).

PIÈCE ANNEXE

I

Annexe au n° 45

[*Extrait des délibérations de la Sté popul. de Falaise* (2), *Séance du 21 prair. II*] (3).

Un membre ayant obtenu la parole, a monté à la tribune, et a dit : citoyens, les habitants et les autorités constituées du district de Falaise, qui ne voyent dans la République qu'une même famille, en suivant les ordres du comité de subsistances, et l'impulsion de leur cœur, ont jusqu'à ce jour fourni une grande partie de leurs subsistances, à leurs

frères des communes et districts voisins, qui avaients besoin de secours. Les résultats des derniers recensements faits à un époque déjà reculé, nous les démontre, et c'est une vérité que l'on ne peut plus dissimuler : Nous avons nous même un pressant besoin de secours, nous sommes nous même réduits à appeler sur notre situation, les regards de la Convention nationale. En effet, si l'on compare la très petite quantité de grains, qui nous restent à la nombreuse population de notre district on demeure convaincu que loin d'avoir des grains à suffire, pour alimenter les habitants de la commune et du district jusqu'à la récolte prochaine, il demeure constant que par le calcul qu'à peine il en existe, pour fournir à leur consommation pendant 8 jours.

Dans ce moment les différentes autorités administratives s'occupent plus que jamais de prévenir la disette, dont nous serions infailliblement les victimes, sans les prompts secours, que nous garantissent la sagesse et l'humanité de nos représentants : il est tems il est urgent d'invoquer leur sollicitude paternelle.

La Société a unanimement applaudi à cette sage proposition et consultée par son président pour aviser aux mesures à prendre, dans cette circonstance allarmante, a arrêté à l'unanimité 1°. que le citoyen Guillaume Charles Jullien Dupont député à cet effet, se retirerait vers la municipalité de cette commune et l'administration du district pour y prendre les renseignements nécessaires, et y puiser une connaissance exacte de la quantité actuelle des grains et de celle dont les habitants de ce district auront indispensablement besoin jusqu'à la récolte 2°. qu'après ces mesures prises et le déficit des subsistances constaté, elle députait par le présent arrêté ledit citoyen Dupont pour représenter à la Convention Nationale, au comité de Salut public et au comité de Subsistances, l'état de disette ou nous sommes réduits, aux fins d'obtenir de l'humanité et de la bienfaisance de nos dignes représentants des secours proportionnés à nos besoins : à l'instant le citoyen Dupont toujours prêt à servir la chose publique a accepté la commission dont la Société la chargé.

Alors le citoyen Dupont a obtenu la parole, et a dit : Citoyens, ce ne sont pas des paroles et des discours fleuris qui attestent le zèle, et le dévouement à la chose publique, c'est par des actions c'est par des sacrifices que le patriotisme d'une commune, d'une société populaire, se mesure et se prononce. Nous avons à regretter que la majeure partie des sociétés populaires ait devancé la notre en présentant avant nous des cavalliers jacobins pour la deffence de la République. Je fais la motion que la Société populaire de Falaise, sous les auspices et de concert avec les autorités constitués offre à la Convention Nationale 2 cavaliers jacobins, bien montés et bien équipés aux frais des freres et des autres citoyens fortunés de cette commune : je propose qu'il soit député 2 freres vers les autorités constitués de cette commune, pour demander leur agrément sur ce projet patriotique, et qu'ensuite il soit nommé des commissaires dans le sein de la société qui recevront de chaque citoyen aisé la somme que ses facultés et son zèle pour la deffence de la patrie lui dicteront de donner

(1) *Mon.*, XXI, 108.

Voir ci-après, séance du 16 mess, n° 38 et du 17, n° 31; *Arch. parl.* T. XCII (combats navals).

(2) Calvados.

(3) C 309, pl. 1205, p. 35.